



USE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte Rendu de la CCP compétente à l'égard des personnels contractuels CDD/CDI/SUI GENERIS

du 17 avril 2008

La Commission Consultative Paritaire est présidée par M. MALFILATRE, sous-directeur des Personnels techniques, d'exploitation et contractuels (TEC).

La CFDT était représentée par A. HECQUET (titulaire), G. CONIO (suppléant) et A. TETARD et A. JAUEN (experts).
CGT, FSU

FSU est désigné comme secrétaire adjoint de la CCP (tour de rôle entre les organisations syndicales).

Avant d'entrer en séance, les trois organisations syndicales représentées demandent à Monsieur MALFILATRE qu'il soit bien précisé que l'ordre du jour porte sur l'examen des premières propositions de classement sur la liste A+ et qu'une nouvelle CCP sera prochainement réunie (d'ici deux mois) pour traiter des cas qui n'ont pu être étudiés faute de temps de préparation.

Satisfaction étant donnée sur ce point, les trois organisations syndicales font, chacune à leur tour, une déclaration préalable. La déclaration des élus CFDT est en page 3.

L'ordre du jour comprend les deux points suivants :

- Validation du règlement intérieur de la CCP
- Examen des propositions de classement sur la liste A+

Validation du règlement intérieur de la CCP

Le règlement intérieur est approuvé en l'état, en dehors des quelques corrections exprimées ci - après, M. MALFILATRE argumentant qu'il préfère rester en cohérence avec les textes réglementaires plutôt que d'aligner le règlement sur les pratiques effectuées, tout en maintenant toutefois celles-ci.

- Au dernier alinéa de l'article 5, il est ajouté que, dans les cas où la transmission de certains documents s'avérerait difficile (en cas de procédure disciplinaire notamment), les modalités de la consultation sur place doivent être définies *au préalable* entre l'administration et les représentants du personnel.
- Il est précisé à l'article 15 que les représentants du personnel peuvent *également* demander, comme le président, une suspension de séance.

Examen des propositions de classement sur la liste A+

Après que l'administration ait commenté quelques statistiques sur les personnels CDI, CDD et sui generis, il est procédé à l'analyse des demandes d'inscription en A+.

P. Charbonnier, chargé de mission pour les contractuels à la DGPA, rappelle les règles générales d'accès au niveau A+, issues de la circulaire annuelle de recensement des

agents pouvant accéder à la liste A+. Il est à la disposition de tout agent qui en fait la demande pour examiner avec lui une évolution de carrière, une recherche de poste etc...

Pour votre information, les règles d'accès à la liste A+ sont précisées dans la circulaire annuelle que vous pouvez consulter sur le site internet de la DGPA (Accueil/Thèmes/Gestion des corps PNT/Généralités-dispositions communes).

30 dossiers sont examinés, **27 agents** sont admis sur la liste A+ (voir ci-dessous) ; les dossiers de 3 agents seront réexaminés lors d'une CCP ultérieure, en fonction des compléments d'informations fournis.

Ont reçu un avis favorable de la CCP pour être admis sur la liste A+:

NOM	Service actuel
Catherine BLUNEAU-CERLIER.....	CGPC
Jean-Jacques CHEVALIER	DREIF
Françoise CHIGOT	IFEN
Gérard D'ABOVILLE	DGMT
Bernard DELSUPEXHE	DGMT
Michel DIDIER	DIV
Daniel DREVET	Inspect. gén. services affaires maritimes
Sylvie DREYFUS	DREIF
Béatrice ETEVE-ASSABGUI	DSCR
Jean-Marie FAUCONNEAU	DGA
Yves GOUISSET	DIREN Rhône-Alpes
Patrice GREGOIRE	IFEN
Frédéric GRESSELIN	DIREN Basse-Norm.
Alain HECQUET	CGPC
Adil JAZOULI	DIV
Patrick JOYEUX	DIV
Bernard LACHARME	Haut Comité Logement personnes défavorisés
Jérôme LAURENT	DIREN Haute-Norm.
Hervé MAINAUD.....	DGUHC
Catherine RICHARD.....	DIV
Corinne SARFATI.....	DGUHC
Arnold STASSINET	DIV
Jacques THORETTE	IFEN
Hervé TRANCART.....	DGUHC
Eric VARIN	DGMT
Béatrice VINSTOCK	SIC
Jean-Michel VOINOT.....	DIV

Les propositions d'inscription sur la liste A+ seront présentées lors de la prochaine CCP RIN, au début du mois de juin, après quoi la DGPA adressera une proposition de reclassement dans ce statut. Les agents auront alors trois mois pour manifester leur choix d'intégrer ou non le RIN.

Ci-joint les coordonnées des élu(e)s CFDT à la CCP RIN A

Annick JAOUEN	DGUHC.....	01.40.81.97.06
Jeanne Marie CARDON	DRE 31	05.61.58.53.21
Christian DELMAS.....	DDE 12	05.65.75.48.75
Philippe DEMERON.....	M. Ecologie	01.42.19.20.41
Marie Edith BRETON.....	ENSA Nantes.....	02.40.16.01.25
Jocelyne LE BOUDEC	SETRA.....	01.46.11.31.05

M. MALFILATRE confirme son accord pour examiner ultérieurement les dossiers qui ne sont pas à jour. Il rappelle néanmoins que c'est aux chefs de service à faire des propositions d'admission en A+ et non aux agents eux-mêmes.

Questions diverses:

La DGPA vient de moderniser son site Intranet, fournissant une mine d'informations que vous pourrez trouver à la rubrique « Profil, vie et gestion des personnels contractuels » : <http://intra.dgpa.i2/index.php3>

Vos représentants CFDT à la CCP

Alain HECQUET (titulaire) – CGPC MILOS tél :01 40 81 22 17
Gérard CONIO (suppléant) – DIR Méditerranée tél : 04 91 61 01 99

Prochaine CCP le 19 mai 2008

N'hésitez pas à les contacter pour plus d'informations

La déclaration des élus CFDT

La Commission Consultative Paritaire des agents sous contrat CDD et CDI, y compris les contractuels sui generis, se réunit pour la première fois et nous nous en félicitons,

Nous tenons cependant à rappeler tout d'abord que le recrutement d'agents contractuels dans l'administration doit être exceptionnel et rester limité aux fonctions qui ne peuvent être remplies par des fonctionnaires.

Néanmoins, comme l'administration a pris la responsabilité de procéder à des recrutements de contractuels, nous considérons qu'il s'agit de salariés dont les droits doivent être reconnus ainsi que leurs qualifications. Aussi, la constitution de cette commission était une revendication ancienne de la CFDT qui s'est toujours battue contre le développement de la précarité au sein de l'administration et pour la titularisation des agents contractuels.

Le fait que cette commission existe doit permettre maintenant aux représentants du personnel de débattre des problèmes de gestion de ces agents et d'examiner les situations individuelles.

Il reste à faire reconnaître aux contractuels le droit à un véritable déroulement de carrière. Sur ce point, la circulaire du 26 avril 2006 comporte des avancées puisqu'elle reconnaît aux contractuels le droit à une progression de leur traitement tous les trois ans, Cette mesure doit s'appliquer à tous, quelle que soit leur catégorie.

La CFDT demande aussi que la CCP réalise un contrôle des non reconductions de contrats pour les agents en CDD, car il n'est pas admissible que des agents, qui occupent des fonctions pérennes avec satisfaction au sein de l'administration durant plusieurs années, soient remerciés du jour au lendemain sans motif sérieux.

S'agissant des agents de catégorie A qui bénéficient d'un CDI, la circulaire du 14 mars 2008 organise un droit d'option pour l'intégration dans le règlement intérieur national. Les représentants CFDT y sont favorables dans le principe à la condition que l'intégration dans le RIN ne se traduise pas par une diminution de la rémunération globale de l'agent, non seulement au moment de l'intégration, mais aussi sur la carrière qu'il peut espérer. Nous demandons par conséquent que la proposition d'intégration dans un grade du RIN qui doit être effectuée prenne en compte le niveau de fonctions de l'agent.

S'agissant des agents de catégorie B et C sous contrat à durée indéterminée, la CFDT s'est prononcée pour leur intégration facultative dans les règlements existants afin de leur faire bénéficier d'un déroulement de carrière comme le prévoient les règlements existants de non titulaires. Il n'y a aucune raison que ces agents B et C n'aient pas accès, comme leurs collègues de catégorie A, à un quasi-statut.